

Avis de convocation

Assemblée générale mixte

Jeudi 12 juillet 2007
à 14 heures 30

au Carrousel du Louvre,
99, rue de Rivoli - 75001 Paris

› Ordre du jour	3
› Comment participer à l'Assemblée générale ?	4
› Le groupe Air France-KLM en 2006-07	8
› Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2007	12
› Présentation des résolutions et projets	20
› Demande d'envoi de documents et renseignements	31



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société Air France-KLM qui se tiendra le jeudi 12 juillet 2007, à 14 h 30, au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli à Paris.

En présence des membres du Conseil d'administration et des dirigeants du groupe, l'Assemblée générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue à l'occasion duquel vous pourrez vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, soit en y assistant personnellement, soit en vous faisant représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire, soit encore en votant par correspondance. Vous pouvez également autoriser le Président de l'Assemblée générale à voter en votre nom.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez porter à ces résolutions et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Jean-Cyril Spinetta
Président-directeur général
d'Air France-KLM

Ordre du jour

I Ordre du jour de l'Assemblée statuant à titre ordinaire

- 1 | Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2007
- 2 | Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2007
- 3 | Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2007 et mise en distribution du dividende
- 4 | Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- 5 | Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la société

II Ordre du jour de l'Assemblée statuant à titre extraordinaire

- 6 | Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- 7 | Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- 8 | Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital dans la limite de 10% du capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société
- 9 | Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise
- 10 | *(Suite à une décision du Conseil d'administration en date du 20 juin 2007, le texte de cette résolution ne sera pas soumis au vote des actionnaires).* Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur de certaines catégories de salariés et des mandataires sociaux de la société et de certaines sociétés ou groupements qui lui sont liés
- 11 | Autorisation de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe
- 12 | Modification de l'article 17 des statuts
- 13 | Suppression de l'article 29 des statuts
- 14 | Modification de l'article 31 des statuts
- 15 | Pouvoirs pour formalités



Comment participer à l'Assemblée générale ?

Les conditions à remplir pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit d'assister et de voter à l'Assemblée générale.

L'évolution des dispositions réglementaires a conduit à l'instauration d'une « date d'enregistrement » (« *record date* ») qui correspond à l'établissement de la feuille de présence pour l'Assemblée, c'est-à-dire la liste des actionnaires admis à voter.

Le droit de participer à l'Assemblée est désormais subordonné à l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée. Pour l'Assemblée générale mixte d'Air France-KLM du 12 juillet 2007, cette date sera donc le 9 juillet 2007 à zéro heure (heure de Paris).

Comment exercer votre droit de vote ?

En tant qu'actionnaire, vous disposez de plusieurs moyens d'exercer votre droit de vote :

- › en assistant personnellement à l'Assemblée ;
- › en donnant pouvoir au Président ;
- › en vous faisant représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire ;
- › en votant par correspondance.

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

Si vous détenez vos titres au porteur

Vous devrez demander une carte d'admission à votre intermédiaire financier. Celui-ci adressera à la Société Générale – Service Assemblées – 32, rue du Champ-de-Tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03, un certificat justifiant l'inscription en compte de vos titres à la date d'enregistrement.

Si vous cédez des titres entre le moment où vous faites part de vos intentions de vote et le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 9 juillet 2007, votre intermédiaire financier devra notifier la cession et transmettre les informations nécessaires. Après cette date, aucune notification ne devra être faite.

Si vous détenez vos titres au nominatif

Vous devrez **cocher la case correspondante** dans le formulaire joint à cet envoi, et le retourner à la Société Générale, mandataire d'Air France-KLM, à l'adresse : Société Générale – Service assemblées – 32, rue du Champ-de-Tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03.

Si vous avez oublié d'en faire la demande, vous pourrez participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président

Il vous suffit de **cocher la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale »**, de dater et signer le formulaire, sans rien remplir, et de le renvoyer à la Société Générale, mandataire d'Air France-KLM, à l'adresse : Société Générale – Service assemblées – 32, rue du Champ-de-Tir – BP 81236 –

44312 Nantes Cedex 03, trois jours avant l'Assemblée, soit le 9 juillet 2007. Vous donnez ainsi pouvoir au Président-directeur général d'Air France-KLM de voter en faveur des résolutions présentées par le Conseil d'administration.

Vous souhaitez voter par correspondance

Il vous suffit de renvoyer le formulaire de vote par correspondance daté et signé trois jours avant l'Assemblée, soit le 9 juillet 2007, à la Société Générale, mandataire d'Air France-KLM, à

l'adresse : Société Générale – Service assemblées – 32, rue du Champ-de-Tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03.

Vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire

Il vous suffit de **cocher la case « Je donne pouvoir à »**, de compléter les coordonnées de votre représentant à l'Assemblée, puis de dater et signer le formulaire. Votre représentant peut être votre conjoint(e) ou un autre actionnaire d'Air France-KLM.

Les actionnaires représentant d'autres actionnaires devront faire parvenir à la Société Générale – Service assemblées – 32, rue du Champ-de-Tir – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03, les pouvoirs en leur possession au plus tard le 9 juillet 2007 afin qu'il puisse en être fait état sur la feuille de présence.

Vous pouvez télécharger le formulaire de vote par correspondance sur www.airfranceklm-finance.com.

Comment poser une question à l'Assemblée ?

L'Assemblée constitue un moment privilégié au cours duquel vous aurez la possibilité de poser une question au Président lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Vous pouvez également formuler une question écrite. Ces questions écrites doivent parvenir par

lettre recommandée à Air France-KLM – DB-AJ – 45, rue de Paris – 95747 Roissy-CDG Cedex, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le 6 juillet 2007, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit au nominatif soit au porteur.

Comment demander des documents ?

Les comptes sociaux et consolidés, le rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que les autres documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce peuvent être adressés à chaque actionnaire. Il vous suffit de compléter le formulaire

de demande d'envoi de documents figurant en page 31 et de le retourner à Air France-KLM – DB-AJ – 45, rue de Paris – 95747 Roissy-CDG Cedex, au plus tard le cinquième jour précédant l'Assemblée, soit le 7 juillet 2007.

Comment remplir le formulaire ?

Vous désirez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission.

cochez la case **A**

Vous ne pouvez assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter,

cochez la case **B**

Pour donner pouvoir au Président, il vous suffit de dater et signer en bas du formulaire,

la case **C** en haut.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire d'Air France-KLM, qui vous représentera à l'Assemblée, cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Pour voter par correspondance, cochez ici.

- ▶ Pour voter OUI à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- ▶ Pour voter NON à une résolution ou vous abstenir, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.



Le groupe Air France-KLM en 2006-07

Exposé sommaire

L'année a été marquée par :

- › une croissance mondiale forte ;
- › une activité passage très dynamique ;
- › une activité cargo marquée par la faiblesse des exportations européennes et une concurrence accrue ;
- › un cours du pétrole qui s'est établi sur l'année à 61,1 dollars par baril contre 54,5 dollars un an plus tôt ;
- › un cours de Bourse en hausse de 72% au 31 mars 2007.

Dans cet environnement porteur, le groupe Air France-KLM a réalisé un chiffre d'affaires de 23,07 milliards d'euros, en hausse de 7,6% et a dégagé un résultat d'exploitation de 1,24 milliard d'euros (+ 32,5%). Le résultat net s'élève à 891 millions d'euros, en hausse de 80,4% sur le résultat 2005-06 hors opération Amadeus.

L'activité

L'activité passage

Grâce à son réseau de 240 destinations dans 105 pays (saison été 2007) opéré à partir de deux *hubs* puissants reliés par une quinzaine de vols quotidiens, et grâce à une flotte de 553 avions en exploitation opérant plus de 2 500 vols par jour, le groupe a transporté 73,5 millions de passagers (+ 5%).

L'activité passage a connu, au cours de l'exercice, une activité très dynamique avec une progression de 5,4% du trafic pour une hausse de 4,4% des capacités. Le coefficient d'occupation s'est établi au niveau élevé de 81,4% (+ 0,6 point), soit 4 points au-dessus du taux moyen de l'AEA, confirmant ainsi le leadership d'Air France-KLM avec une part de marché mesurée en trafic de 27,1%.

Le chiffre d'affaires total de l'activité passage s'est élevé à 18,37 milliards d'euros (+ 8,4%). Le résultat d'exploitation de cette activité a augmenté de 55,5% à 1,07 milliard d'euros.

L'activité cargo

L'exercice a été marqué par un retournement de tendance au cours de l'été 2006. La concurrence s'est accrue avec le fret maritime et l'euro fort a pénalisé les exportations européennes, en particulier vers l'Asie. Le groupe a pris les mesures pour adapter ses capacités. Au 31 mars 2007, celles-ci n'ont augmenté que de 0,6%. Le trafic ayant progressé de 1,4%, le coefficient de remplissage a gagné 0,6 point à 66,6%. Le groupe a transporté 1,5 million de tonnes (+2,1%) pour un chiffre d'affaire de 2,91 milliards d'euros (+ 0,9%).

Compte tenu de la faiblesse de la recette unitaire et du poids de la facture pétrolière, le résultat d'exploitation s'établit à 62 millions d'euros contre 166 millions au 31 mars 2006.

L'activité maintenance

Le rapprochement d'Air France et de KLM a permis au groupe d'élargir sa palette de produits proposés en combinant les complémentarités en termes de types avion traités et de capacités de production des activités de maintenance d'Air France connues sous la marque Air France Industries (AFI) et celles de la division Engineering & Maintenance de KLM.

Dans un marché où la maintenance sous-traitée est en progression depuis plusieurs années, le groupe a signé de nombreux contrats de maintenance d'appareils en 2006-07, et assure la gestion de la flotte d'Air France et KLM ainsi que celle de 150 compagnies aériennes, représentant plus de 900 avions traités.

L'activité maintenance a dégagé un chiffre d'affaires tiers de 977 millions d'euros, contre 896 millions au 31 mars 2006. Le résultat d'exploitation s'est établi à 44 millions d'euros au 31 mars 2007 (54 millions un an auparavant).

Les principales autres activités

Elles comprennent l'activité de transavia.com et le chiffre d'affaires hors groupe de l'activité *catering*. Le chiffre d'affaires de ces activités progresse de 12,8% à 821 millions d'euros dont 187 millions d'euros pour l'activité de *catering* (+ 28,5%) et 584 millions d'euros pour transavia.com (+ 14%). Le résultat d'exploitation des autres activités fait plus que doubler à 67 millions d'euros contre 30 millions au 31 mars 2006, dont 34,6 millions pour transavia.com et 15,6 millions pour l'activité *catering*.

La flotte du groupe Air France-KLM

La flotte du groupe Air France-KLM au 31 mars 2007 s'élève à 592 avions dont 569 avions en exploitation contre respectivement 575 et 561 avions au 31 mars 2006.

La flotte principale comprend 393 avions, se répartissant en 154 avions long-courriers, 16 avions cargo et 223 avions moyen-courriers. La flotte régionale comprend 195 avions.

275 avions sont détenus en pleine propriété (46% de la flotte contre 40% un an plus tôt), 133 avions sont en crédit-bail, soit 22% de la flotte (26% au 31 mars 2006) et 184 avions sont en loyer opérationnel (31% de la flotte contre 34% au 31 mars 2006). Le nombre d'avions en commande ferme au 31 mars 2007 s'élève à 63 appareils et les options à 34 (48 et 35 respectivement au 31 mars 2006).

Les résultats financiers

Le chiffre d'affaires a progressé de 7,6% après un effet change négatif de 0,8%, à 23,07 milliards d'euros pour une production mesurée en ESKO (équivalent siège kilomètre offert) en augmentation de 3,8%. La recette unitaire à l'ESKO croit de 3,9% (+ 4,7% hors change). Les charges d'exploitation ont augmenté de 6,4% à 21,83 milliards d'euros. Cette hausse est ramenée à 3,8% hors carburant. Le coût unitaire à l'ESKO progresse de 2,8% et est stable (- 0,2%) à change et pétrole constants.

Les principales évolutions de charges sont les suivantes :

- ▶ Les achats de carburant s'élèvent à 4,26 milliards d'euros contre 3,59 milliards au 31 mars 2006 (+ 18,7%) sous l'effet d'une hausse de 2% des volumes, de 20% du prix après couverture et d'un effet change favorable de 3% ;
- ▶ Les frais de personnel ont progressé de 5,2% à 6,69 milliards d'euros pour un effectif moyen stable de 103 050 salariés. Près de 50% de cette évolution provient de charges sociales qui augmentent de 12,8% sur l'exercice 2005-06. Cette augmentation est liée à la première année d'affiliation d'Air France au régime général des assurances chômage.

En hausse de 32,5%, le résultat d'exploitation s'élève 1,24 milliard d'euros (vs 936 millions d'euros au 31 mars 2006). La marge d'exploitation ajustée ⁽¹⁾ s'élève à 6,3% (+ 0,9 point).

Hors opération exceptionnelle Amadeus (504 millions d'euros sur l'exercice 2005-06), le résultat des activités opérationnelles augmente de 29,5%, à 1,23 milliard d'euros.

Le coût de l'endettement financier net diminue de 37,5% pour s'établir à 140 millions d'euros contre 224 millions d'euros au 31 mars 2006 grâce principalement aux produits financiers liés à la gestion de la trésorerie.

Le résultat avant impôts des entreprises intégrées s'établit à 1,12 milliard d'euros. Après une charge d'impôt de 248 millions et une quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence de 17 millions (- 23 millions au 31 mars 2006), le résultat net part du groupe s'établit à 891 millions contre 914 millions un an plus tôt. Hors opération Amadeus, la hausse aurait été de 80% sur l'année dernière.

Le résultat par action s'élève à 3,35 euros contre 3,47 euros au 31 mars 2006. Le résultat par action dilué s'élève à 3,05 euros (3,25 euros au 31 mars 2006).

Investissements et financement du groupe Air France-KLM

Le montant des investissements corporels et incorporels du groupe Air France-KLM s'est élevé à 2,38 milliards d'euros contre 2,54 milliards au 31 mars 2006. Ils ont été financés par un cash-flow opérationnel de 2,85 milliards d'euros. Les produits de cessions d'immobilisations ont atteint 160 millions d'euros (227 millions au 31 mars 2006). Le cash-flow disponible s'est établi à 632 millions d'euros au 31 mars 2007 contre 339 millions un an plus tôt auquel s'ajoutaient 817 millions de trésorerie de l'opération Amadeus.

La trésorerie du groupe s'élève à 3,9 milliards d'euros en amélioration de 200 millions d'euros. En outre, le groupe dispose toujours de lignes de crédit à hauteur de 1,7 milliard d'euros.

La structure du bilan s'est encore renforcée au cours de l'exercice avec des dettes nettes en baisse de 789 millions à 3,59 milliards d'euros et des fonds propres de 8,41 milliards d'euros. Le ratio d'endettement du groupe est ainsi passé de 0,56 au 31 mars 2006 à 0,43 au 31 mars 2007.

(1) Marge d'exploitation ajustée : résultat d'exploitation ajusté de la part des loyers opérationnels correspondant à des frais financiers, soit 34%.

Résultats sociaux de la société Air France-KLM

En sa qualité de société holding, la société Air France-KLM n'a pas d'activité opérationnelle.

Son activité comprend les redevances perçues au titre de l'utilisation du logo AIR FRANCE KLM par les deux sociétés opérationnelles d'une part, et les frais de communication financière, les honoraires de commissariat aux comptes et les charges salariales des mandataires d'autre part. Le résultat d'exploitation ressort négatif de 2 millions d'euros.

Après prise en compte de 157 millions de dividendes, dont un acompte sur dividende d'Air France au titre de l'exercice 2006-07 pour un montant de 75 millions d'euros, le résultat net ressort à 157 millions d'euros.

Dividende

Lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 juillet 2007, il sera proposé de voter un dividende de 48 centimes d'euro au titre de l'exercice 2005-06.

Capital et actionariat

À la fin du mois de mars, l'exercice de 14,5 millions de BASA émis lors de l'échange des actions KLM a donné lieu à la création de 9,9 millions d'actions. À l'issue de ces opérations, le nombre d'actions s'élève à 279 365 707 actions.

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Exercices clos le 31 mars	2007	2006	2005	2004 <i>Chiffres société Air France publiés</i>	2003 <i>Chiffres société Air France publiés</i>
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	2 374 608 509,5	2 289 759 903	2 289 759 903	1 868 137 539	1 868 137 539
Nombre d'actions ordinaires existantes	279 365 707	269 383 518	269 383 518	219 780 887	219 780 887
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations	22 609 756	21 951 219			
- Par exercice de droits de souscription	21 064 433	30 060 411	30 062 199		
2. Opérations et résultats de l'exercice <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	11 344 755	11 730 679
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	158 721	(4 031)	(30 307)	507 682	628 753
Impôts sur les bénéfices	(4 465)	(997)	(3 426)	15 945	(1 777)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	157 744	(1 506)	(33 359)	(452 558)	(217 624)
Résultat distribué	-	80 783	40 407	13 347	13 014
3. Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	0,58	0,019	(0,1)	2,24	2,86
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	0,56	(0,006)	(0,12)	(2,06)	(0,99)
Dividende attribué à chaque action	0,48⁽¹⁾	0,30	0,15	0,05	0,06
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice				59 788	59 731
Montant de la masse salariale de l'exercice <i>(en milliers d'euros)</i>				2 639 480	2 528 771
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) <i>(en milliers d'euros)</i>				975 878	907 126

(1) Suivant résolution qui sera soumise à l'Assemblée générale le 12 juillet 2007.

Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2007

Depuis l'Assemblée générale du 15 septembre 2004, les statuts prévoient un nombre maximum de 18 administrateurs dont la durée du mandat est de six ans. Le nombre d'actions minimum d'administrateurs est de dix actions pour les administrateurs autres que les administrateurs représentants de l'État qui ne sont pas tenus de détenir des actions de la société.

Au 31 mars 2007, le Conseil d'administration est composé de 15 membres dont :

- › 10 administrateurs nommés par l'Assemblée ;
- › 2 représentants des actionnaires salariés nommés par l'Assemblée ;
- › 3 représentants de l'État nommés par arrêté.

Au cours de l'exercice 2006-07, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Duhamel et de M. Girodolle, administrateurs représentant l'État, remplacés respectivement par M. Josse par arrêté en date du 16 mai 2006, et par M. Bezard par arrêté en date du 14 mars 2007. Le Conseil d'administration a également pris acte de la démission de M. Cimoli, le 17 janvier 2007, qui n'a pas été remplacé.

Administrateurs nommés par l'Assemblée générale



Jean-Cyril Spinetta

- › **Président-directeur général d'Air France-KLM**
- › **Première nomination** : 23 septembre 1997.
- › **Date d'échéance du mandat** : Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

› **Nombre d'actions détenues dans la société** : 65 240 actions (hors parts de FCPE).

› **Président du comité de stratégie d'Air France-KLM.**

› **Mandats et fonctions actuels dans d'autres sociétés** : Président-directeur général d'Air France, Administrateur de Saint-Gobain, Administrateur d'Alcatel-Lucent, Administrateur d'Unilever, Représentant permanent d'Air France au Conseil d'administration de Le Monde Entreprises.

› **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années** : Président du *Board of Governors* de IATA (Association internationale des transporteurs aériens) de juin 2004 à juin 2005, Président de l'AEA (Association européenne des transporteurs aériens) en 2001, Administrateur du CNES jusqu'en décembre 2002, Administrateur d'Alitalia jusqu'en janvier 2007.

Né le 4 octobre 1943, Monsieur Spinetta est diplômé de l'Institut des Sciences Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration.



Leo M. van Wijk

- › **Vice-président du Conseil d'administration**
- › **Président-directeur général de KLM**
- › **Première nomination** : 24 juin 2004.
- › **Date d'échéance du mandat** : Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

› **Membre du comité de stratégie d'Air France-KLM.**

› **Nombre d'actions détenues dans la société** : 500 actions.

› **Mandats et fonctions actuels dans d'autres sociétés** : Administrateur de Northwest Airlines, Membre du Conseil de surveillance de Martinair, d'Aegon N.V., de Randstad Holding N.V. et de Kennemer Gasthuis, Membre du comité consultatif d'ABN AMRO holding.

Né le 18 octobre 1946, Monsieur van Wijk, de nationalité néerlandaise, est titulaire d'un master en sciences économiques.



Patricia Barbizet

- › Directeur général et administrateur d'Artémis
- › Première nomination : 3 janvier 2003.
- › Date d'échéance du mandat : Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

- › Nombre d'actions détenues dans la société : 2 000 actions.
- › Membre du comité de stratégie et Membre du comité de nomination d'Air France-KLM.
- › Mandats et fonctions actuels dans d'autres sociétés : Directeur général et administrateur d'Artémis, Vice-président du Conseil d'administration de Pinault-Printemps-La Redoute, Membre du Conseil de surveillance de Financière Pinault, Gucci, et Yves Saint-Laurent, Administrateur de la FNAC, de la société Nouvelle du Théâtre Marigny, de Bouygues et de TF1, Président et administrateur de Christie's International plc, Représentant permanent d'Artémis au Conseil d'administration de Sebdo Le Point et de l'Agefi, Membre du Conseil de gérance de Château Latour, Président-directeur général de Piasa, Directeur général et administrateur de Palazzo Grassi.
- › Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années : Membre du Conseil de surveillance de Yves Saint-Laurent Haute Couture et Yves Saint-Laurent Parfums, Représentant permanent d'Artémis au Conseil d'administration de Bouygues et de Rexel, Président du Conseil d'administration de la société Nouvelle du Théâtre Marigny.

Née le 17 avril 1955, Madame Barbizet est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris.



Frits Bolkestein

- › Première nomination : 22 novembre 2005.
- › Date d'échéance du mandat : Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.
- › Nombre d'actions détenues dans la société : 10 actions.

- › Mandats et fonctions actuels dans d'autres sociétés : Membre du Conseil de surveillance de Nederlandsche Bank, Conseil auprès de PricewaterhouseCoopers.

Né le 4 avril 1933, Monsieur Bolkestein, de nationalité néerlandaise, a été Membre de la Commission européenne de 1999 à 2004.



Jean-François Dehecq

- › Président du Conseil d'administration de Sanofi-Aventis
- › Première nomination : 25 janvier 1995.
- › Date d'échéance du mandat : Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

- › Nombre d'actions détenues dans la société : 523 actions.
- › Membre du comité d'audit et Membre du comité de nomination d'Air France-KLM.
- › Mandats et fonctions actuels dans d'autres sociétés : Président du Conseil d'administration de Sanofi-Aventis, Administrateur de Veolia Environnement, Administrateur de la Société Financière des Laboratoires de Cosmétologie Yves Rocher, Administrateur de l'Agence Nationale de Recherche, Administrateur de l'IFPMA (*International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations*), Vice-président de l'EFPIA (*European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations*), Membre du Conseil de surveillance de l'Agence de l'Innovation Industrielle, Président de l'Association Nationale de la Recherche Technique, Membre de la Fondation Française pour la Recherche sur l'Épilepsie.
- › Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années : Président-directeur général de Sanofi-Aventis jusqu'au 31 décembre 2006, Membre du Conseil de surveillance de Balmain jusqu'en mars 2002, et d'Aventis jusqu'en décembre 2004, Administrateur de Péchiney jusqu'en décembre 2003, de Synthelabo Recherche jusqu'en janvier 2003 et de Finance et Management jusqu'en septembre 2006, Administrateur de Fujisawa Sanofi Synthelabo jusqu'en juin 2005, Président du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) jusqu'en 2005, Membre du Conseil France de l'INSEAD jusqu'en 2004.

Né le 1^{er} janvier 1940, Monsieur Dehecq est diplômé de l'École Nationale des Arts et Métiers.



Jean-Marc Espalioux

- › **Président-directeur général de Financière Agache Investissement**
- › **Première nomination** : 14 septembre 2001.
- › **Date d'échéance du mandat** : Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

- › **Nombre d'actions détenues dans la société** : 601 actions.
- › **Président du comité des rémunérations et Président du comité de nomination d'Air France-KLM.**
- › **Mandats et fonctions actuels dans d'autres sociétés** : Président-directeur général de Financière Agache Investissement, Censeur au Conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, Administrateur de Veolia Environnement, Membre du Conseil de surveillance du Groupe Flo.
- › **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années** : Président du directoire d'Accor jusqu'en janvier 2006, Membre du conseil de surveillance de Club Méditerranée jusqu'en janvier 2006, Représentant permanent d'Accor au conseil de surveillance du Groupe Lucien Barrière jusqu'en janvier 2006, Administrateur de Vivendi Universal jusqu'en 2002, Administrateur de Fiat France, Crédit Lyonnais, Accor UK et Accor.com.

Né le 18 mars 1952, Monsieur Espalioux est diplômé de l'Institut des Sciences Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration.



Pierre-Henri Gourgeon

- › **Directeur général délégué d'Air France-KLM**
- › **Première nomination** : 20 janvier 2005.
- › **Date d'échéance du mandat** : Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

- › **Nombre d'actions détenues dans la société** : 45 688 actions.
- › **Mandats et fonctions actuels dans d'autres sociétés** : Directeur général délégué d'Air France et Représentant permanent d'Air France-KLM au Conseil d'administration d'Air France, Vice-président d'Amadeus GTD, Administrateur de Stéria.
- › **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années** : Administrateur d'Autoroutes du Sud de la France jusqu'en mars 2006, Président d'Amadeus GTD jusqu'en septembre 2005, Président d'Amadeus France et d'Amadeus France SNC jusqu'en avril 2002, Administrateur d'Amadeus France jusqu'en novembre 2003.

Né le 28 avril 1946, Monsieur Gourgeon est ancien élève de l'École Polytechnique ainsi que de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique. Il est également diplômé de l'Institut de Technologie de Californie.



Cornelis J. A. van Lede

- › **Première nomination** : 24 juin 2004.
- › **Date d'échéance du mandat** : Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- › **Nombre d'actions détenues dans la société** : 1 000 actions.

- › **Membre du comité des rémunérations d'Air France-KLM.**
- › **Mandats et fonctions actuels dans d'autres sociétés** : Président du Conseil d'administration de l'INSEAD (*Institute of Business Administration*), Administrateur de Reed Elsevier, Sara Lee Corp et d'Air Liquide, Président du Conseil de surveillance de Heineken, Membre du Conseil de surveillance de Philips Electronics et de Stork.
- › **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années** : Président du Conseil de surveillance de Nederlandsche Bank jusqu'en 2004, Président du Directoire de Akzo Nobel NV jusqu'en 2003, Membre du Conseil de surveillance de Akzo Nobel et Air Liquide, Administrateur de Scania AB jusqu'en 2004.

Né le 21 novembre 1942, Monsieur Van Lede, de nationalité néerlandaise, a été Président du Directoire d'Akzo Nobel.



Floris A. Maljers

- › **Première nomination** : 24 juin 2004.
- › **Date d'échéance du mandat** : Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- › **Nombre d'actions détenues dans la société** : 500 actions.

› **Membre du comité d'audit d'Air France-KLM.**

› **Mandats et fonctions actuels dans d'autres sociétés** : Président du Conseil d'administration de l'École de Management de Rotterdam, Président de Roompot et de Recreatie Group, Administrateur de Rand Europe.

› **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années** : Président d'Unilever NV et Vice-président d'Unilever plc, Administrateur de SHV Holdings NV, Administrateur de BP plc, Administrateur de Het Concertgebouw NV.

Né le 12 août 1933, Monsieur Maljers, de nationalité néerlandaise, a été Président d'Unilever N.V.



Pierre Richard

- › **Président du Conseil d'administration de Dexia SA**
- › **Première nomination** : 20 octobre 1997.
- › **Date d'échéance du mandat** : Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

› **Nombre d'actions détenues dans la société** : 401 actions.

› **Président du comité d'audit et Membre du comité des rémunérations d'Air France-KLM.**

› **Mandats et fonctions actuels dans d'autres sociétés** : Président du Conseil d'administration de Dexia Crédit Local, Vice-président du Conseil d'administration de Dexia Banque Belgique et de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Administrateur du journal *Le Monde*, de Generali France Holding et de EDF Énergies Nouvelles, Membre en qualité d'expert du Conseil d'administration de la Banque Européenne d'Investissement, Vice-président de l'Association française des banques, Membre du comité exécutif de la Fédération bancaire française.

› **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années** : Administrateur de FSA jusqu'en 2006, Administrateur du Crédit du Nord jusqu'en février 2007.

Né le 9 mars 1941, Monsieur Richard est ancien élève de l'École Polytechnique.

Administrateurs représentant l'État



› Bruno Bezard

- › Directeur général de l'Agence des participations de l'État
- › Première nomination : 14 mars 2007.
- › Date d'échéance du mandat : Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

- › Membre du comité d'audit d'Air France-KLM.
- › Mandats et fonctions actuels dans d'autres sociétés : Administrateur d'EDF, La Poste, Areva, France Télécom et Thales.
- › Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années : Administrateur de Renault, France Télévisions et la SNCF

Né le 19 mai 1963, Monsieur Bézard est ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration.



› Claude Gressier

- › Président de la section des Affaires économiques
- › Conseil Général des Ponts et Chaussées
- › Première nomination : 24 juin 2004.
- › Date d'échéance du mandat : Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

- › Membre du comité de stratégie d'Air France-KLM.
- › Mandats et fonctions actuels dans d'autres sociétés : Administrateur de la SNCF et des Autoroutes de France.

Né le 2 juillet 1943, Monsieur Gressier est Ingénieur des Ponts et Chaussées et ancien élève de l'Institut des Sciences Politiques de Paris et de l'École Polytechnique.



› Philippe Josse

- › Directeur du Budget, Ministère de l'Économie, des Finances et l'Industrie
- › Première nomination : 16 mai 2006.
- › Date d'échéance du mandat : Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

- › Membre du comité de stratégie d'Air France-KLM.
- › Mandats et fonctions actuels dans d'autres sociétés : Administrateur d'EDF et de la SNCF.

Né le 23 septembre 1960, Monsieur Josse est titulaire d'un DEA de droit privé, diplômé de l'Institut des Sciences Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

Administrateurs représentant les actionnaires salariés



Didier Le Chaton

- › Représentant les personnels navigants techniques
- › Première nomination : 26 janvier 2006.
- › Date d'échéance du mandat : Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

› Nombre d'actions détenues dans la société : 4 032 actions et 3 186 parts de FCPE.

› Membre du comité d'audit et Membre du comité de stratégie d'Air France-KLM.

Né le 3 février 1951, Monsieur Le Chaton est diplômé de l'École Nationale de l'Aviation Civile et commandant de bord sur Boeing 747-400.



Christian Magne

- › Représentant les personnels au sol et navigant commercial
- › Première nomination : 14 septembre 2001.
- › Date d'échéance du mandat : Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

› Nombre d'actions détenues dans la société : 233 actions et 246 parts de FCPE.

› Membre du comité d'audit et Membre du comité de stratégie d'Air France-KLM.

Né le 20 août 1952, Monsieur Magne est cadre financier.

Expérience et formation des membres du Conseil d'administration

Expérience au sein du Conseil				Expérience professionnelle		
Administrateur	Âge au 31 mars 2007	Date d'entrée au Conseil	Expérience acquise au 31 mars 2007	Secteur	Expérience dans le secteur	Fonction actuelle
Jean-Cyril Spinetta	63 ans	23 septembre 1997	9,5 ans	Service public Transport aérien (Air Inter et Air France)	14 ans	PDG d'Air France-KLM et d'Air France
Leo van Wijk	60 ans	24 juin 2004	3 ans	Transport aérien (KLM)	36 ans	PDG de KLM
Patricia Barbizet	51 ans	3 janvier 2003	4 ans	Industrie (Renault, groupe Pinault)	30 ans	Directeur général et administrateur d'Artémis
Frits Bolkestein	73 ans	22 novembre 2005	1,5 an	Industrie (Shell) Administration (Parlement néerlandais et Commission européenne)	17 ans 27 ans	Administrateur de sociétés
Jean-François Dehecq	67 ans	25 janvier 1995	12 ans	Industrie (SNPA et Sanofi)	42 ans	Président du Conseil d'administration de Sanofi-Aventis
Jean-Marc Espalioux	55 ans	14 septembre 2001	6,5 ans	Services (CGE, Accor)	20 ans	Administrateur de sociétés
Pierre-Henri Gourgeon	60 ans	20 janvier 2005	2 ans	Aéronautique et transport aérien	36 ans	Directeur général délégué d'Air France-KLM et Directeur général délégué d'Air France
Cornelis van Lede	64 ans	24 juin 2004	3 ans	Industrie (Shell, Akzo, Fédération des industries des Pays-Bas) Conseil (McKinsey & Company)	37 ans	Président du Conseil d'administration de l'INSEAD
Floris Maljers	73 ans	24 juin 2004	3 ans	Industrie (Unilever)	36 ans	Président du Conseil d'administration de l'École de Management de Rotterdam
Pierre Richard	66 ans	20 octobre 1997	9,5 ans	Banque (CDC, Crédit local de France)	24 ans	Président du Conseil d'administration de Dexia

Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2007

Expérience au sein du Conseil				Expérience professionnelle		
Administrateur	Âge au 31 mars 2007	Date d'entrée au Conseil	Expérience acquise au 31 mars 2007	Secteur	Expérience dans le secteur	Fonction actuelle
Bruno Bezard	43 ans	14 mars 2007	0,5 mois	Service public	19 ans	Directeur de l'Agence des Participations de l'État
Claude Gressier	63 ans	24 juin 2004	3 ans	Service public	39 ans	Président de la section économique et transport du Conseil général des Ponts et Chaussées
Philippe Josse	46 ans	16 mai 2006	11 mois	Service public	23 ans	Directeur du Budget
Didier Le Chaton	56 ans	26 janvier 2006	1 an	Transport aérien (Air France)	31 ans	Commandant de bord
Christian Magne	54 ans	14 septembre 2001	5,5 ans	Transport aérien (Air France)	33 ans	Cadre financier

Présentation des résolutions et projets

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumises aux actionnaires d'Air France-KLM lors de la prochaine Assemblée générale mixte du 12 juillet 2007. La première partie concerne les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et la deuxième partie, celles relevant de l'Assemblée générale extraordinaire.

Les résolutions sont précédées d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées. L'ensemble de ces paragraphes forme le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée.

I À titre ordinaire

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2007

Les deux premières résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes annuels sociaux et consolidés d'Air France-KLM pour l'exercice clos le 31 mars 2007, faisant ressortir respectivement un résultat de 157 743 848,99 euros et un résultat net part du groupe de 891 millions d'euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2007

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2007, tels qu'ils sont établis et présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2007

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2007, tels qu'ils sont établis et présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Affectation du bénéfice et distribution du dividende

La 3^e résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2007 et à la distribution du dividende.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la distribution d'un dividende ordinaire de 0,48 euro par action. Si cette résolution est approuvée, le dividende sera versé le 18 juillet 2007.

Le Conseil d'administration rappelle que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents se sont élevés à 0,05 euro par action pour l'exercice clos le 31 mars 2004, 0,15 euro par action pour l'exercice clos le 31 mars 2005, et 0,30 euro par action pour l'exercice clos le 31 mars 2006.

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné au 2^e de l'article 158-3 du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2007 et distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2007 est bénéficiaire de 157 743 848,99 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter ce bénéfice, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur créditeur de 31 774,40 euros, formant un total disponible de 157 775 623,38 euros :

- à la réserve légale pour 11 023 252,91 euros, dont 3 136 060,46 euros provenant de la réserve de réévaluation ;

- à la distribution de dividendes pour 134 095 539,36 euros ;
- et le solde au compte de report à nouveau, soit 15 792 891,58 euros.

Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende, un dividende net de 0,48 euro.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende distribué aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France est intégralement éligible à l'abattement de 40% prévu au 2° de l'article 158-3 du même code.

Le dividende sera mis en paiement le 18 juillet 2007.

Dans l'hypothèse où à cette date la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant au dividende non versé sera affecté au report à nouveau.

Il est rappelé que le dividende attribué au titre des trois exercices précédents à chacune des actions a été de :

(en euros)	Dividende net par action	Avoir fiscal	Revenu global par action
2003-04	0,05	0,025	0,075
2004-05	0,15	Absence d'avoir fiscal*	
2005-06	0,30		

* L'avoir fiscal pour les dividendes mis en paiement à compter du 1^{er} janvier 2005 a été supprimé. Toutefois, le dividende versé au titre de l'exercice 2004-05 était éligible à la réfaction de 50% stipulée au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts. Par ailleurs, le dividende versé au titre de l'exercice 2005-06 était éligible à la réfaction de 40% stipulée au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Approbaton des conventions réglementées

La 4^e résolution concerne la ratification des conventions réglementées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, autorisées par le Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2007, la société n'a pas conclu de nouvelles conventions réglementées.

En revanche, les conventions autorisées au cours des exercices précédents ont vu leur exécution se poursuivre durant l'exercice.

Comme l'indique le rapport spécial des commissaires aux comptes, ces conventions sont les suivantes :

- convention de prestation de services entre Air France-KLM d'une part, et Air France et KLM d'autre part ;
- conventions de trésorerie et de domiciliation entre Air France-KLM et Air France ;
- convention de licence de marque entre Air France-KLM d'une part, et Air France et KLM d'autre part ;
- convention entre Air France-KLM et Air France relative à l'émission par Air France d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes Air France-KLM ;
- convention de participation croisée entre Air France (devenue Air France-KLM) et Alitalia.
- Convention relative à la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à approbation.

Autorisation d'opérer sur les actions de la société

La 5^e résolution permet à la société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace les autorisations données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée générale. Le rapport spécial du Conseil d'administration reproduit ci-après les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation qui a été faite depuis le 31 mars 2006 des autorisations de rachat accordées par les Assemblées générales précédentes.

Rapport spécial sur les opérations d'achat et de vente effectuées lors du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 12 juillet 2006 (art. L. 225-209 al. 2 du Code de commerce).

L'Assemblée générale mixte du 12 juillet 2006 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à intervenir en Bourse sur les actions de la société conformément au programme de rachat. Le prix maximum d'achat a été fixé à 30 euros. Air France-KLM s'est engagé à ne pas acquérir plus de 5% de son capital. Les objectifs du programme de rachat sont l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre dans le cadre du contrat de liquidité signé avec SG Securities (Rothschild & Cie Banque depuis le 2 mai 2006), la remise de ces actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières, l'attribution ou la cession des actions à des salariés et dirigeants du groupe et enfin la conservation et la remise ultérieure des actions à l'échange ou en paiement d'une acquisition.

Au 31 mars 2007, le groupe détenait 2 072 813 actions, soit 0,7% du capital, intégralement détenues par la société et ses filiales pour satisfaire l'exercice des différents plans de stock-options. À cette même date, aucune action n'était détenue dans le cadre du contrat de liquidité.

La valeur comptable des titres Air France-KLM auto-détenus s'élevait au 31 mars 2007 à environ 29,5 millions d'euros.

Pendant l'exercice et conformément à ce contrat et au précédent, le nombre de titres achetés s'est élevé à 2 921 107 actions à un prix moyen de 24,69 euros et le nombre de titres cédés s'est élevé à 2 960 154 actions à un prix moyen de 24,79 euros.

Nombre de transactions effectuées pendant la période du 13 juillet 2006 au 31 mars 2007 dans le cadre du contrat d'animation et rachat de titres

Période	Titres achetés	Montant (€)	Titres vendus	Montant (€)
Du 13 au 31 juillet 2006	142 378	2 557 360	142 378	2 588 555
Août 2006	201 701	4 012 932	201 701	4 072 397
Septembre 2006	260 225	5 836 555	260 225	5 875 733
Octobre 2006	139 000	3 461 290	140 000	3 512 950
Novembre 2006	309 572	9 418 606	309 572	9 527 028
Décembre 2006	76 206	2 306 901	76 206	2 326 883
Janvier 2007	170 675	5 707 980	145 675	4 907 171
Février 2007	318 000	10 957 775	207 000	7 294 270
Mars 2007	272 500	9 012 445	408 500	13 701 220
Total	1 890 257	53 271 844	1 891 257	53 806 207

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne à opérer sur les propres actions de la société dans les conditions et limites

prévues par les textes et les pratiques de marché consacrées par l'Autorité des marchés financiers.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi, en vue notamment, et par ordre de priorité :

- ▶ de l'animation du cours par un prestataire de services d'investissements dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ▶ de remettre lesdites actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la société ou par

des sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital et donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société ;

- ▶ de leur attribution ou de leur cession à des salariés et dirigeants du groupe, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- ▶ de leur conservation en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- ▶ de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente, et toutes combinaisons de celles-ci) dans des conditions autorisées par les autorités de marché compétentes.

L'Assemblée générale fixe à 60 euros par action le prix maximum d'achat. Le nombre maximum d'actions acquises ne pourra excéder 5% du capital social, ce qui à ce jour, correspond à un montant maximum en nominal de 118 730 425,47 euros et à un nombre maximal de 13 968 285 actions.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée générale du 12 juillet 2006, dans sa septième résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, établir un descriptif du programme de rachat d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes et généralement faire tout ce qui est nécessaire.

II À titre extraordinaire

Délégations de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses

Ces délégations de compétence ont pour objet de renouveler les autorisations données au Conseil d'administration pour permettre de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du groupe Air France-KLM. Ainsi peuvent être réalisées des émissions de valeurs mobilières en France et à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la société et de ses actionnaires.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2007, la société n'a fait usage d'aucune de ces autorisations. Néanmoins, celles-ci venant à expiration le 12 septembre 2007, il est proposé de les renouveler pour une période de 26 mois afin de donner à

nouveau au Conseil d'administration la flexibilité de procéder à des émissions de valeurs mobilières en fonction du marché et du développement du groupe.

Les autorisations prévues visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite d'un plafond global de 500 millions d'euros (soit environ 59 millions d'actions d'une valeur nominale de 8,50 euros par action). Ce plafond global est commun aux trois résolutions (6^e, 7^e et 8^e). Ainsi, l'utilisation des délégations d'émettre des titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des 7^e et 8^e résolutions s'imputerait sur le plafond de 500 millions d'euros de la 6^e résolution (et réciproquement), de telle sorte que le plafond global de toutes ces délégations restera fixé à 500 millions d'euros.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à terme à une quotité du capital de la

société, le montant nominal global de ces titres de créances ne devra pas excéder 1 milliard d'euros ou sa contre-valeur.

La politique du Conseil d'administration est, dans le cas où une augmentation de capital serait envisagée, de préférer par principe l'augmentation classique avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, il peut se présenter des circonstances particulières où une suppression du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires soit nécessaire et conforme à leurs intérêts. Il faut également prévoir la possibilité d'acquisitions payées intégralement en actions. Avec une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'administration serait en mesure de saisir des opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances (notamment dans le cadre d'offres d'échange initiées par la société ou d'émission de titres sous-jacents de titres émis par la société ou des filiales du groupe). S'agissant de l'augmentation de capital par apport en nature (8^e résolution), la logique est la même mais dans un contexte où les actions apportées à Air France-KLM ne seraient pas négociées sur un marché réglementé ou équivalent.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société ;
2. Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros en nominal (soit environ 59 millions d'actions d'une valeur nominale de 8,50 euros par action), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,

conformément à la loi, le montant maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation étant commun aux 6^e, 7^e et 8^e résolutions ;

3. Décide que le montant nominal des obligations et autres titres assimilés donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros à la date de la décision d'émission, ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
4. Décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
5. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. Décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et dans les limites du plafond prévu par la présente résolution ;
7. Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ; et
8. Met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en

France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société ;

2. Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros (soit environ 59 millions d'actions d'une valeur nominale de 8,50 euros par action), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, conformément à la loi, le montant maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond prévu à la 6^e résolution, qui constitue un plafond global pour l'ensemble des augmentations de capital réalisées en application des 6^e, 7^e et 8^e résolutions ;
3. Décide que le montant nominal des obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros à la date de la décision d'émission ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la loi et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;
5. Décide que le Conseil d'administration pourra instituer un délai de priorité irréductible pour souscrire tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières, dont il fixera les modalités conformément à la loi ;
6. Constate et décide que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
7. Décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et dans les limites du plafond prévu par la présente résolution ;
8. Décide que le prix d'émission sera au moins égal au minimum autorisé par la loi. Le prix d'émission des actions résultant de la présente délégation est soumis aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;

9. Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
10. Décide que ces émissions pourront servir à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ; et
11. Met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital dans la limite de 10% du capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Délègue au Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital dans la limite de 10% du capital social, par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. Décide en tant que besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre ;
3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la société, auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises pourront donner droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières ;

4. Décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital social de la société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe 1 ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital fixé par la sixième résolution ;
5. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi, et notamment :
 - › fixer la nature et le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission,
 - › statuer sur l'évaluation des apports,
 - › constater la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi qu'à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreront nécessaires à la réalisation des apports et généralement, faire le nécessaire ; et
6. Met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Augmentation du capital par incorporation de réserves

La 9^e résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite de 500 millions d'euros (soit environ 59 millions d'actions d'une valeur nominale de 8,50 euros par action). Cette délégation met fin à la précédente délégation accordée lors de l'Assemblée générale mixte du 12 juillet 2005, et serait à nouveau donnée pour une période de 26 mois.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi tous pouvoirs pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou

autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit sous forme d'attribution gratuite d'actions, soit par augmentation de la valeur nominale des actions, soit encore en combinant ces deux modalités ;

2. Décide que le plafond nominal global des augmentations de capital par incorporation visées au premier paragraphe est fixé à 500 millions d'euros (soit environ 59 millions d'actions d'une valeur nominale de 8,50 euros par action) ;
3. Décide que le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi ;
4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi, et notamment :
 - › arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment de fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ou à la réserve légale, de fixer le nombre d'actions à émettre ou le montant dont le montant nominal des actions composant le capital social sera augmenté, d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - › prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres donnant accès à terme à une quotité du capital de la société pendant un délai maximum de trois mois,
 - › fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - › imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation à la réserve légale,
 - › prendre toutes les dispositions utiles et de conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire, d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification corrélative des statuts ;
5. Met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur de certaines catégories de salariés et des mandataires sociaux

Suite à une décision du Conseil d'administration en date du 20 juin 2007, le texte de la dixième résolution ne sera pas soumis au vote des actionnaires

La 10^e résolution a pour objet d'autoriser pour une durée de 38 mois le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les mandataires sociaux et les salariés de la société et/ou de certaines sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à 0,5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Suite à une décision du Conseil d'administration en date du 20 juin 2007, le texte de cette résolution ne sera pas soumis au vote des actionnaires

Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur de certaines catégories de salariés et des mandataires sociaux de la société et de certaines sociétés ou groupements qui lui sont liés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans le délai de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les mandataires sociaux et les salariés de la société ainsi que de certaines sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions énoncées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;
2. Décide :
 - ▶ que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - ▶ qu'en cas d'opérations réalisées par la société et pouvant modifier la valeur des actions composant son capital, il sera procédé à un ajustement du nombre d'actions attribuées,
 - ▶ que, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé ci-dessus, le nombre total d'actions attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieur à 0,5% du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration,

- ▶ que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans ; pour celles des actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation peut être supprimée,
 - ▶ qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition ;
3. Prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves qui, le cas échéant, sera incorporée au capital en cas d'émissions d'actions nouvelles ;
 4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, mettre en œuvre la présente autorisation.

Accès au capital des salariés

La 11^e résolution a pour objet de permettre l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail.

Par le vote de cette résolution, vous donnerez la possibilité au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois, au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration.

Il est également proposé de fixer la limite du montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation à 3% du capital social de la société existant au moment de chaque émission.

En application de l'article L. 443-5 du Code du travail, le prix de souscription ne pourrait être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant la date de décision du Conseil d'administration, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle met fin, avec effet immédiat, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 12 juillet 2005 dans sa quatorzième résolution.

ONZIÈME RÉOLUTION

Autorisation de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet, de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'attribution d'actions gratuites dans les limites fixées par l'article L. 443-5 du Code du travail, ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
2. Décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents desdits plans ;
4. Autorise le Conseil d'administration à céder les actions ou autres titres donnant accès au capital de la société, acquis par la société conformément au programme de rachat voté par l'Assemblée générale mixte en date de ce jour dans sa 5^e résolution ci-dessus, en une ou plusieurs fois, dans les limites fixées par ce programme, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 444-3 du Code de travail ;
5. Décide de fixer la limite du montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées à 3% du capital de la société existant au moment de chaque émission ;
6. Décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés respectivement de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne

diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation au jour de la décision ;

7. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet, notamment :
 - ▶ d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
 - déterminer le périmètre des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation,
 - fixer les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ou à céder, décider des montants proposés à la souscription ou à la cession, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de cession, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières et, plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
 - sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
 - ▶ d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital ;
8. Met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Modification de l'article 17 des statuts

La 12^e résolution a pour objet de modifier l'article 17 des statuts de la société afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article 32 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié et portant diverses dispositions d'ordre économique et social, venu modifier l'article L. 225-23 du Code de commerce. La nouvelle rédaction proposée de l'article 17 modifie les conditions de désignation des administrateurs salariés qui seront désormais élus par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition des salariés actionnaires.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 17 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide

de modifier l'article 17 des statuts afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006. En conséquence, l'article 17 est modifié comme suit :

Article 17

Conseil d'administration

(... début inchangé)

I. Composition du Conseil d'administration

(... début inchangé)

2) des administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L 225-102 du Code de commerce.

(... suite du paragraphe inchangée)

II. Élection des administrateurs représentant le personnel de la société et des sociétés liées

Les administrateurs représentant le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées en application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce sont élus par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés par ce texte.

Les candidats proposés à l'Assemblée générale des actionnaires sont sélectionnés par un vote dont les conditions sont fixées par les présents statuts.

1. Procédure de sélection des candidats

1.1 Nombre de sièges à pourvoir

La représentation des salariés actionnaires au Conseil d'administration est faite en deux catégories comprenant respectivement le personnel navigant technique et les autres salariés.

Il est réservé un siège d'administrateur à chacune de ces deux catégories.

Chacune des deux catégories de salariés actionnaires est réunie séparément en un collège électoral. Chaque collège électoral désigne, dans les conditions prévues par le paragraphe 2, le candidat qui sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires.

1.2 Candidatures

Sont éligibles aux fonctions d'administrateurs représentant les salariés actionnaires :

- ▶ les salariés actionnaires détenant individuellement des actions de la société, à l'exclusion des anciens salariés ;
- ▶ les salariés membres du Conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Tout candidat doit être désigné au sein de la catégorie du personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées à laquelle il appartient.

1.3 Participation à la procédure de sélection des candidats

1.3.1. Participent à la sélection des candidats :

- ▶ les personnels de la société et des sociétés qui lui sont liées qui détiennent individuellement des actions dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- ▶ les salariés et anciens salariés qui détiennent des actions dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise dans les conditions mentionnées aux paragraphes 1.3.2. et 1.2.3. ;
- ▶ les salariés détenant directement des actions de la société.

1.3.2. Lorsque le règlement d'un fonds commun de placement d'entreprise investi en actions de la société a délégué l'exercice des droits de vote qui leur sont attachés, aux porteurs de parts, ces derniers participent à la procédure.

1.3.3. Lorsque le règlement d'un fonds commun de placement d'entreprise investi en actions de la société prévoit que le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux titres émis par la société, le Conseil de surveillance participe à la procédure de sélection par l'exercice des droits de vote des porteurs de parts et dans l'intérêt de ceux-ci. Les droits de vote des porteurs de parts sont exercés par le Conseil de surveillance dans le collège auquel ces porteurs appartiennent et au prorata de ces droits.

2. Scrutin

Les modalités du vote sont fixées par un règlement intérieur.

Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel.

Dans chacun des deux collèges électoraux, la désignation des candidats a lieu au scrutin majoritaire à deux tours. Seuls peuvent se présenter au second tour les deux candidats se trouvant avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

Est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires le candidat ayant obtenu, soit au premier tour, soit au second tour, la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'extrait du procès-verbal comportant les noms du candidat et de son suppléant proposés par chacun des deux collèges à l'Assemblée générale des actionnaires est annexé à l'avis de convocation.

3. Élection par l'Assemblée générale des actionnaires

Il est procédé en Assemblée générale ordinaire à un vote pour la désignation des deux administrateurs proposés par les personnels de la société et des sociétés qui lui sont liées.

L'administrateur représentant le personnel de la société et des sociétés liées appartenant à la catégorie des personnels navigants techniques est élu par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du collège électoral formé par les personnels navigants techniques.

L'administrateur représentant le personnel de la société et des sociétés liées appartenant à la catégorie des autres salariés est élu par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du collège électoral formé par les autres salariés.

4. Remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires

En cas de vacance par suite de décès, démission, départ à la retraite ou rupture du contrat de travail de l'administrateur élu par l'Assemblée des actionnaires, il est fait appel au suppléant qui exerce les fonctions d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir.

Suppression de l'article 29 des statuts

La 13^e résolution a pour objet de supprimer l'article 29 des statuts de la société. Cet article des statuts prévoyait la mise en place d'un Comité de management stratégique au sein de la société pour une période de trois ans. Cette période touchant à sa fin, il n'a pas été décidé de maintenir ce comité.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Suppression de l'article 29 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et suite à l'arrivée à échéance du Comité de management stratégique mis en place au sein de la société pour une période de trois ans et à la décision du Président du Conseil d'administration de ne pas le maintenir au-delà de cette période de trois ans, décide de supprimer l'article des statuts relatif à ce Comité de management stratégique. La numérotation des articles des statuts sera modifiée en conséquence.

Modification de l'article 31 des statuts

La 14^e résolution a pour objet de modifier l'article 31 des statuts de la société afin de le mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006, modifiant l'article R.225-85 du Code de commerce. La nouvelle rédaction proposée de l'article 31 modifie les conditions de participation aux Assemblées générales des actionnaires.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 31 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 31 des statuts afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tel que modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006. En conséquence, l'article 31 est modifié comme suit :

Article 31

Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Président. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

La participation aux Assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Sont réputés présents pour le quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires.

Pouvoirs pour formalités

La 15^e résolution permet d'effectuer les publicités requises par la loi après l'Assemblée.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, et de tous les dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur consécutivement à l'adoption des résolutions précédentes.

Demande d'envoi de documents et renseignements

Je soussigné(e),.....

Nom (ou dénomination) :

Prénoms (ou forme de la société) :

Domicile (ou siège social) :

propriétaire de actions de la société Air France-KLM, demande l'envoi :

- des comptes sociaux et consolidés ;
- du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice ;
- des rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- ainsi que des autres documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 12 juillet 2007 à 14 h 30, et dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

À le 2007

(signature)

Note importante : La présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à Air France-KLM – DB-AJ – 45, rue de Paris – 95747 Roissy-CDG Cedex, au plus tard le cinquième jour avant la réunion. La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées, si l'actionnaire le précise.

► Ce document est à retourner dans l'enveloppe « T » ci-jointe.

www.airfranceklm-finance.com